

Conditions générales de vente

Informations pratiques

Règlement intérieur

La désignation des personnes et autres épithètes s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

1. Champ d'application - Parties

- 1.1. Ces conditions générales s'appliquent de plein droit et sans restriction aux relations entre le Théâtre Le Baladin - respectivement la Municipalité de Savièse - et tout tiers. Elles concernent l'acquisition, l'utilisation et le remboursement éventuel des billets pour les spectacles présentés au Théâtre Le Baladin, ainsi que le traitement et l'utilisation des données personnelles des clients.
- 1.2. Les données enregistrées par le Théâtre Le Baladin font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées.
- 1.3. L'achat de billets implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.
- 1.4. Lors d'une commande sur www.lebaladin.ch, en validant le paiement, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente.

2. Achat de l'Abobo Baladin Premium

- 2.1. Le prix de l'Abobo Baladin Premium est indiqué en francs suisses (CHF), toutes taxes comprises.
- 2.2. L'Abobo Baladin Premium doit être commandé dans le délai indiqué, par écrit, au moyen :
 - Du bulletin de commande
 - Du formulaire de commande sur www.lebaladin.ch
 - Via le site www.abobo.ch en y ajoutant l'option « Baladin Premium »
- 2.3. Dès la commande passée les abonnements sont dus.
- 2.4. L'Abobo Baladin Premium n'est pas transmissible.
- 2.5. L'Abobo Baladin Premium garantit une place nominative uniquement pour les 11 spectacles de saison.
- 2.6. L'Abobo Baladin Premium est valable du 1^{er} septembre au 31 août suivant.
- 2.7. L'Abobo Baladin Premium donne accès aux événements des autres lieux-partenaires de l'Abobo selon leurs conditions générales respectives.

3. Commande de billets pour les détenteurs de l'Abobo

- 3.1. Le billet est gratuit pour un détenteur de l'Abobo, dans la limite des places disponibles.
- 3.2. Les billets peuvent être commandés uniquement sur www.lebaladin.ch
- 3.3. Les spectacles disponibles pour les détenteurs de l'Abobo figurent sur www.lebaladin.ch
- 3.4. Les places destinées aux détenteurs de l'Abobo sont dans la deuxième partie de salle.
- 3.5. Un quota de places par représentation est mis à disposition des détenteurs de l'Abobo.
- 3.6. La réservation de billets pour des places en secteur premium entraîne un coût supplémentaire.

- 3.7. Les réservations non honorées et l'abus d'utilisation de l'Abobo peuvent entraîner des sanctions prononcées par l'administration de la Coopérative de l'Abobo.
- 3.8. L'Abobo n'est pas transmissible.
- 3.9. Le billet Abobo n'est valable que sur présentation de l'Abobo personnel et d'une pièce d'identité à l'entrée de la salle avant la représentation.

4. Commande de billets pour les détenteurs de l'AG culturel

- 4.1. Le billet est gratuit pour un détenteur de l'AG culturel, dans la limite des places disponibles.
- 4.2. Les billets peuvent être commandés sur www.lebaladin.ch, par email lebaladin@saviese.ch ou par téléphone au 027 395 45 60.
- 4.3. Les spectacles disponibles pour les détenteurs de l'AG culturel figurent sur www.lebaladin.ch
- 4.4. Les places destinées aux détenteurs de l'AG culturel sont dans la deuxième partie de salle.
- 4.5. La réservation de billets pour des places en secteur premium entraîne un coût supplémentaire.
- 4.6. L'AG culturel n'est pas transmissible.
- 4.7. Le billet AG culturel n'est valable que sur présentation de l'AG culturel personnel à la réception du Théâtre avant la représentation.

5. Achat de billets

- 5.1. Le prix des billets est indiqué en francs suisse (CHF), toutes taxes comprises.
- 5.1. Les billets peuvent être achetés :
 - Sur www.lebaladin.ch
 - Par téléphone au 027 395 45 60
 - Par email : lebaladin@saviese.ch
 - A l'administration du théâtre, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés.
 - A la billetterie, 45 minutes avant le début du spectacle
- 5.3. Les billets sont transmissibles.
- 5.4. Les billets achetés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol.
- 5.5. Les billets réservés sont dus à la commande.
- 5.6. Les billets non retirés sont dus.
- 5.7. Pour bénéficier d'un tarif réduit, il est indispensable de présenter une pièce de légitimation valable ou un document justifiant l'accès au tarif réduit. En cas de non-présentation d'un justificatif valable, le spectateur devra s'acquitter de la différence avec le plein tarif avant le début de la représentation.
- 5.8. Toute réclamation relative à l'achat de billets devra être signalée au plus tôt par téléphone et confirmée par écrit à l'adresse suivante :

Théâtre Le Baladin, Route du Caro 40, 1965 Savièse
Téléphone : 027 395 45 60 – Mail : lebaladin@saviese.ch

6. Tarifs réduits

[Date de publication]

6.1. AVS / AI :

Le rabais est de CHF 5.- par billet sauf pour les spectacles à tarif unique.

6.2. Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une réduction de 50% sur les billets plein tarif. La personne qui les accompagne ne bénéficie pas d'un tarif préférentiel.

7. Achat de bons cadeaux

7.1. Les bons cadeaux peuvent être achetés :

- Sur www.lebaladin.ch
- Par téléphone au 027 395 45 60
- Par email : lebaladin@saviese.ch
- A l'administration du théâtre, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés.
- A la billetterie, 45 minutes avant le début du spectacle

7.2. Le montant figurant sur le bon cadeau peut être utilisé en plusieurs fois.

7.3. Aucun remboursement en espèces ne sera effectué.

8. Annulation, report, programmation, distribution, interruption

A l'annonce d'une annulation, d'un report ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel des billets ont été achetées, les informations figurant sur www.lebaladin.ch font foi.

8.1. Annulation

En cas d'annulation du fait du Théâtre Le Baladin, les billets seront remboursés sur présentation de ceux-ci (pièces comptables), dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle.

Seul le prix payé (prix figurant sur le billet moins les rabais appliqués) sera remboursé, à l'exclusion d'autres dommages et intérêts.

Le formulaire de remboursement est à compléter sur www.lebaladin.ch. Si le client n'est pas en mesure d'utiliser ce formulaire, il peut retourner les billets accompagnés de ses coordonnées bancaires par courrier postal. Aucun remboursement n'est effectué en espèces à la billetterie du théâtre.

Les places pour les spectacles figurant dans l'abonnement de saison ne sont pas remboursées. Les abonnés se verront offrir un spectacle équivalent ultérieurement.

8.2. Report

En cas de report ou de changement du lieu du spectacle, pour quelque raison que ce soit, le billet acheté est automatiquement valable pour la nouvelle date ou le nouveau lieu sous réserve de prise de contact avec le théâtre.

8.3. Programmation / Distribution

Les modifications de la programmation ou de la distribution ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à un échange.

8.4. Interruption

L'interruption de la représentation au-delà de la moitié de sa durée ne peut donner lieu à un remboursement ou à un échange.

9. Accueil du public

9.1. Le Théâtre Le Baladin met en place toutes les mesures légales et nécessaires pour garantir l'accueil du public.

- 9.2. Les acheteurs de billets reconnaissent, sans restriction ni réserve, les règles en matière de sécurité, d'accès, d'âge, ainsi que pour toutes les modalités d'exécution y relatives. Ils prennent acte du fait qu'en cas de non-respect des dites règles, ils peuvent être exclus du Théâtre sans avoir droit à une indemnité quelconque.
- 9.3. La majorité des spectacles du Théâtre Le Baladin sont destinés à un public adulte (16 ans révolus), sauf si mentionné. Les mineurs qui assistent aux spectacles sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s).
- 9.4. La billetterie ouvre 45 minutes avant le début du spectacle.
- 9.5. Les horaires et le lieu du spectacle sont imprimés sur les billets. Par égard pour le public et les artistes, le spectacle débute à l'heure annoncée.
- 9.6. L'accès à la salle de spectacle ne peut se faire qu'au moyen d'un billet valable.
- 9.7. Les places numérotées sont garanties jusqu'à l'heure annoncée du début du spectacle.
- 9.8. Dès que la représentation a débuté, l'accès à la salle ne sera autorisé qu'au moment jugé opportun par le personnel d'accueil.
- 9.9. Le Théâtre Le Baladin se réserve le droit de ne pas laisser entrer les retardataires, même en possession d'un billet valable, ceci sans remboursement.
- 9.10. Les téléphones portables doivent être éteints durant l'intégralité de la représentation.
- 9.11. Les enregistrements sonores et/ou visuels en tous genres sont interdits.

10. Règlement intérieur :

- 10.1. L'achat d'un billet implique l'adhésion au règlement intérieur du Théâtre Le Baladin.
- 10.2. Le Théâtre Le Baladin est un espace non-fumeur.
- 10.3. La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées à l'intérieur de la salle de spectacle.
- 10.4. Il est interdit de pénétrer dans le bâtiment avec des armes à feu, armes blanches ainsi que tout objet coupant, contondant, métallique ou non-métallique pouvant être utilisé comme une arme.
- 10.5. Les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou de retransmission à la télévision d'une manifestation, leur image serait susceptible d'y figurer.
- 10.6. Les spectateurs observent le plus grand respect vis à vis des artistes et des autres spectateurs en évitant les cris ou les déambulations abusives dans la salle.
- 10.7. En cas d'évacuation, les spectateurs sont priés de se conformer aux indications du service de sécurité et du personnel du Théâtre Le Baladin.
- 10.8. Le service de sécurité et le personnel du théâtre Le Baladin sont habilités à juger du non-respect des règles ci-dessus et à intervenir de toutes les manières appropriées pour les faire respecter.

11. Protection des données

- 11.1. Le Théâtre Le Baladin s'engage à traiter avec attention les données des acquéreurs de billets et à respecter les dispositions de la Loi Fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD).
- 11.2. Conformément aux articles 8 et 9 de la LPD, le Théâtre Le Baladin précise que les données concernant les spectateurs peuvent être utilisées par ses services internes et que les spectateurs

disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant aux données personnelles les concernant.

- 11.3. Le Théâtre Le Baladin s'engage à ne pas divulguer ou commercialiser quelque information que ce soit concernant les acheteurs de billets.
- 11.4. Si, à la réservation des billets, le client a émis le souhait de recevoir les informations de la Municipalité de Savièse, il autorise expressément le Théâtre Le Baladin à communiquer les données le concernant.
- 11.5. Pour accéder à ses données personnelles enregistrées, il faut en faire la demande au Théâtre Le Baladin par courrier électronique ou postal en indiquant le nom, prénom, adresse, adresse e-mail et si possible la référence client.
E-mail : lebaladin@saviese.ch
Adresse : Théâtre Le Baladin, Route du Caro 40, 1965 Savièse
- 11.6. Le Théâtre Le Baladin prend des mesures pour protéger son réseau informatique et téléphonique. Une protection absolue contre les interventions ou les écoutes illicites ne peut toutefois pas être garantie. Par conséquent, la responsabilité du Théâtre Le Baladin ne saurait être engagée.
- 11.7. Le spectateur accepte expressément que des données personnelles soient communiquées à des tiers, à des administrations, des tribunaux et/ou d'autres services investis de pouvoirs judiciaires en tant que de besoin.

12. Litiges - For - Droit applicable

- 12.1. La Municipalité de Savièse, propriétaire du Théâtre Le Baladin, est seule habilitée à traiter les réclamations et/ou litiges relatifs aux produits vendus ou aux services rendus.
- 12.2. Si la contestation porte sur les opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourra être consulté.
- 12.3. Le droit suisse est exclusivement applicable à l'achat ou au paiement des billets.
- 12.4. En cas de litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat d'achat ou de paiement des billets, les parties font élection attributive de for (tribunal compétent) auprès du Tribunal du district de Sion.

Direction du Théâtre Le Baladin /
Savièse, le 21 juin 2023